

**FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE**

**SEANCE du 11 décembre 2019**

Date de la convocation : 04/12/2019

- Date d'affichage : 04/12/2019

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la salle de Conseil Municipal de la Mairie de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Rémi Sonnet, Maire**.

**Présents** : R. Sonnet, S. Melot, F. Bodinier, J. Chevallier, P. Bertin, V. Bariller, G. Boisanfray, C. Ravé, J. Guesdon, A. Crétois, B. Cronier, B. Hay, G. Carré, M. Maillou, M.L Monnier, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : R. Liné, procuration à R. Sonnet  
A. De Melo

**Nombre de membres :**  
**Afférents :** 17  
**Présents :** 15  
**Qui ont pris part au vote :** 16

M. Guy Boisanfray a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Rapport d'activités des commissions
- 2 – Budget 2019 – Report des opérations en cours, ouverture crédits 2020
- 3 – Résidence de l'Osier – Clôture budgétaire
- 4 – Indemnité de conseil – M. Paul RICHOU Comptable Public
- 5 – Résidence de la Guyardière – Projet de construction de 4 logements sociaux par Mayenne Habitat - Convention de mise à disposition du terrain
- 6 – Cession foncière – Pavillon sis 22 Résidence du Clos Livet
- 7 – Renouvellement du bail commercial sis 2 rue Spica
- 8 – Personnel communal – Contrats à durée déterminée
- 9 – Informations et questions diverses.

**Objet : Budget 2019 « Commune » - Décision modificative n° 4 n° 2019-12-01**

*Reçu à la Préfecture, le 17-12-2019*

M. Chevallier, Adjoint présente au Conseil Municipal, la décision modificative n° 4 à prendre sur le budget communal 2019, à savoir :

**Budget Commune (DM n°4) : Section d'Investissement :**

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
2151 - 298	Aménagement voirie « Les 4 Chemins »		+ 10 620,00
2151 - 295	Travaux de voirie 2019		- 4 820,00
2151 - 296	Résidence de la Motte d'Aron		- 5 800,00
2132 - 041	Immeuble de rapport/Opération patrimoniale		33 107,67
21318 - 041	Autres bâtiments publics/Opération patrimoniale	33 107,67	
<b>Total DM n° 4</b>		<b>33 107,67</b>	<b>33 107,67</b>
<b>Total B P</b>		<b>959 398,29</b>	<b>959 398,29</b>
<b>Total BP + DM</b>		<b>992 505,96</b>	<b>992 505,96</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur la décision modificative n° 4.

Reçu à la Préfecture, le 17-12-2019

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que le paiement des dépenses d'investissement du budget communal est autorisé après le 31 décembre et jusqu'au vote du prochain budget, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il propose d'ouvrir les crédits des opérations suivantes pour l'exercice 2020 :

Section d'investissement		
Article / Opérations	Libellé	Dépenses
2151 – 294	Travaux voirie Impasse du Tennis	10 000,00
2151 - 296	Résidence de la Motte d'Aron	15 000,00
2151 – 298	Aménagement voirie « Les 4 Chemins »	17 008,06
2183 – 0244	Matériels de bureau et informatique	5 800,00
21578 - 289	Autres installations, matériels, outillages	1 500,00
21312 – 290	Ecole Galilée – Restaurant scolaire	5 380,00
21318 – 0193	Salles sports et loisirs / autres bâtiments	2 500,00
21318 - 0277	Eglise et Chapelle de St-Léger	15 000,00
21318 - 297	Logements Gendarmerie	7 400,00
	<b>TOTAL</b>	<b>79 588,06</b>

Il est précisé que ces dépenses feront l'objet d'une ouverture de crédit rétroactive dès le vote du budget primitif 2020. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

### Objet : Budgets Services Eaux et Assainissement Prévisions Investissement 2020 / n° 2019-12-03

Reçu à la Préfecture, le 19-12-2019

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que le paiement des dépenses d'investissement des budgets « Service des Eaux » et « Service Assainissement », est autorisé après le 31 décembre et jusqu'au vote du prochain budget, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, il propose d'ouvrir les opérations suivantes pour l'exercice 2020 :

#### Service des Eaux :

Article /Opér.	Libellé	Dépenses €
21531 - 53	Travaux sur réseau Eau Potable	10 000,00
2315 – 52	Station de pompage (mise en sécurité)	7 000,00
2315 – 47	Renforcement RD 12 Interconnexion avec le SIAEP	1 200 ,00
2182 – 54	Achat véhicule utilitaire	24 500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>42 700,00</b>

#### Service Assainissement :

Article/Opér.	Libellé	Dépenses €
2131 - 35	Station d'Épuration / Surpresseur tamis rotatif	21 500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>21 500,00</b>

Il est précisé que ces dépenses feront l'objet d'une ouverture de crédit rétroactive dès le vote du budget primitif 2020. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

Reçu à la Préfecture, le 16-12-2019

M. le Maire présente au Conseil Municipal, la décision modificative n° 1 à prendre sur le budget 2019 de la Résidence de l'Osier, pour permettre de clôturer le budget de ce lotissement à la fin de l'exercice 2019, à savoir :

**Section de fonctionnement :**

Article	Libellé	Recettes	Dépenses (€)
605	Achat matériel, équipement, travaux		- 923,29
65888	Autres charges de gestion		- 20,00
6522	Reversement au budget de la commune		+ 943,29
<b>Total DM n° 1</b>			<b>0,00</b>
<b>Total BP + DM</b>		<b>14 943,29 €</b>	<b>14 943,29 €</b>

Le montant de l'excédent inscrit au budget 2019, sera reversé au budget communal, soit la somme de 14 943,29 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord sur la décision modificative n° 1
- décide la clôture du budget de la Résidence de l'Osier à compter du 31 décembre 2019
- accepte le reversement de l'excédent du budget Résidence de l'Osier sur le Budget communal, pour un montant de 14 943,29 €.

Reçu à la Préfecture, le 12-12-2019

M. le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable non centralisateur du Trésor, qui correspond aux prestations de conseil et d'assistance apportées dans les domaines budgétaires, comptables et financiers tels que :

- l'aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- l'aide à l'analyse et à la gestion financière et comptable,
- l'aide à la gestion de la trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations budgétaires, comptables, économiques, financières et fiscales.

L'indemnité de conseil est calculée par application d'un barème de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordres et afférentes aux trois dernières années.

Il est proposé d'attribuer à M. RICHOU, Trésorier du Pays de Mayenne, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, pour l'année 2019, une indemnité brute de 546,33 €.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu**, le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu**, l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

**DECIDE** d'attribuer à M. RICHOU Trésorier du Pays de Mayenne, l'indemnité brute de conseil d'un montant de 546,33 € pour l'année 2019.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

Reçu à la Préfecture, le 12-12-2019

Le Maire informe l'assemblée du projet de l'Office Public de l'Habitat de la Mayenne, Mayenne Habitat, relatif à la construction de quatre logements, sur un terrain communal situé Résidence de la Guyardière et portant sur les lots numérotés 1 – 2 – 3 et 4 eu égard au plan d'implantation provisoire ci-joint.

Il est précisé les conditions d'interventions de Mayenne Habitat, à savoir la cession par la commune du terrain viabilisé, au prix correspondant à 70% du prix du lot, plafonné à 40 € HT le m<sup>2</sup>, dans la limite de 300 m<sup>2</sup>.

Par "terrain viabilisé" il faut entendre la production, pour chaque logement, outre la voirie, en limite du terrain mis à disposition, des réseaux publics :

- d'assainissement E.U et E.P. (y compris regards de raccordement.) En cas d'absence de
- réseau public d'assainissement, la commune s'engage à prendre en charge l'installation du
- dispositif individuel lié à l'opération,
- d'eau potable (y compris citerneaux),
- d'électricité (y compris mise en place des coffrets EDF en limite de parcelle ou intégrés
- en façade suivant le projet d'implantation des logements),
- de téléphone (y compris regards),
- de télévision en cas de desserte collective,
- dans l'hypothèse où les bornes doivent être remplacées sur le terrain, l'intervention du géomètre serait à la charge de la commune.

En cas de surcoût dû aux caractéristiques du terrain, à des choix architecturaux ou à une labellisation du programme demandés par la commune, et remettant en cause l'équilibre financier de l'opération, la collectivité s'engage, sur demande de Mayenne Habitat, à financer ce surcoût.

En cas d'abandon du projet, sur décision de la commune, l'ensemble des frais engagés pour l'opération sera remboursé à Mayenne Habitat.

Le Maire invite l'assemblée à examiner cette proposition.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le projet de convention établi entre la commune de Martigné-sur-Mayenne et Mayenne Habitat portant sur le projet de construction de quatre logements lotissement de la Résidence de la Guyardière, ci-annexé,

**Vu** le plan d'implantation provisoire ci-joint,

**APPROUVE** l'ensemble des dispositions sus-énoncées pour la réalisation de quatre logements Résidence de La Guyardière.

**DEMANDE** à Mayenne Habitat de désigner Me BLOT, Notaire à Louverné et, en tant que de besoin, M. ZUBER Géomètre à Mayenne, pour établir les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

**MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer le bail et toutes pièces à intervenir en l'étude de Maître BLOT.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

Reçu à la Préfecture, le 16-12-2019

Par délibération en date du 06 novembre 2019, le Conseil Municipal approuvait le principe de la vente d'un pavillon sis 22 Résidence du Clos Livet, situé sur la parcelle D n° 2519 d'une superficie de 319 m<sup>2</sup>, comprenant :

- en impasse : pavillon de plain-pied comprenant entrée, cuisine semi-ouverte sur salon/séjour, 2 chambres, salle d'eau avec wc, garage, le tout représentant une surface habitable d'environ 62,93 m<sup>2</sup>.

A cette occasion, un mandat fixant les conditions de la mise en vente du bien a été confié à Maître Blot, notaire à Louverné. Le prix de vente demandé a été estimé à 85 000 € net vendeur.

A l'issue des formalités de publicité engagées par l'étude notariale, trois offres d'acquisition ont été remises dont une seule au prix du mandat de vente indiqué ci-dessus, les deux autres offres étant inférieures au prix demandé.

Il est donc proposé de consentir la cession du pavillon précité à M. LECLERC Bernard ayant fait offre d'acquisition au prix de 85 000 € net vendeur (quatre-vingt-cinq mille euros), le 05 octobre 2019 auprès de Maître BLOT.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21,

**Vu** la loi 95-127, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants.

**Vu** les diagnostics immobiliers obligatoires réalisés par la société Arliane de Mayenne,

**DECIDE** la cession du bien sis 22 Résidence du Clos Livet, parcelle cadastrée D n° 2519 d'une superficie de 319 m<sup>2</sup>, au profit de M. LECLERC Bernard domicilié « Le Rollier » à Martigné-sur-Mayenne, pour un montant de 85 000 € net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires et frais d'actes notariés qui seront également à la charge de l'acquéreur.

**MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer toutes pièces et actes afférents à cette vente.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Renouvellement du bail commercial à Mme VINETTE Vanessa**

**n° 2019-12-08**

*Reçu à la Préfecture, le 13-12-2019*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait décidé dans sa séance en date du 30 avril 2010 de louer un local commercial situé 2 bis rue Spica, à Mme Vanessa BESNARD, épouse VINETTE pour l'ouverture d'un institut de beauté.

Le Maire propose au Conseil Municipal de consentir au renouvellement dudit bail conformément aux dispositions définies dans le bail initial, pour une durée de neuf années.

Il est proposé :

- de solliciter l'assujettissement de la TVA du local commercial, au régime « Réel normal » avec une périodicité trimestrielle,
- de fixer le montant du loyer mensuel à 319,20 € TTC, soit 266 HT, révisable chaque année à la date anniversaire dudit bail conformément aux dispositions des articles L. 145-33 et suivants du Code du commerce,
- de fixer le montant de la participation aux frais de chauffage à 80,40 € TTC, soit 67 € HT par mois, avec une régularisation annuelle.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de consentir au renouvellement du bail commercial précité.

**MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer le bail et toutes pièces à intervenir en l'étude de Maître BLOT.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Convention de prestation de services avec le CDG53**

**n° 2019-12-09**

*Reçu à la Préfecture, le 19-12-2019*

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de prestation de services avec le Centre Départemental de Gestion (CDG), afin de recruter un agent contractuel pour le secrétariat de mairie, 2 jours par semaine pour une durée de 3 mois.

La convention précise que l'agent est recruté par le CDG 53 sur le grade d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe et placé sous la responsabilité du Maire. La commune s'engage à rembourser au CDG 53, la totalité du coût correspondant au salaire chargé de l'agent.

Le taux horaire qui sera appliqué est fonction du niveau de compétences et d'expériences de l'agent, soit 30 € de l'heure pour un agent qualifié, expérimenté et polyvalent. Ce tarif prend notamment en compte le

traitement de base, les charges patronales, le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire, les indemnités kilométriques, les formations ainsi que les frais de gestion administrative et financière.

Un supplément de 6 € au tarif horaire appliqué sera ajouté à chaque heure supplémentaire effectuée.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au renouvellement de l'adhésion au service intérim territorial du CDG 53 afin de recruter un agent contractuel dans les conditions précitées.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de renouveler la convention de prestation de services avec le Centre Départemental de Gestion pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**MANDATE** M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer la convention de prestation de services avec le CDG 53.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Personnel communal – Contrats à durée déterminée**

**2019-12-10**

*Reçu à la Préfecture, le 19-12-2019*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1<sup>o</sup>, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour répondre aux besoins de remplacement d'agents à l'accueil périscolaire, à la gestion du service du midi au restaurant scolaire, à la surveillance de la cour sur le temps du midi ainsi qu'à l'entretien des locaux scolaires et bâtiments communaux, il convient :

- de renouveler les contrats à durée déterminée de 2 agents :
  - le premier, pour un temps hebdomadaire d'environ 17 h 30 sur le grade d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, et pour une durée de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
  - le second, pour un temps hebdomadaire d'environ 8 h sur le grade d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, et pour une durée de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. ;
- de recruter un agent à temps non complet sur un contrat à durée déterminée de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, pour un temps hebdomadaire d'environ 15 h 00, sur le grade d'Agent de maîtrise.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1<sup>o</sup>

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 24 juillet 2019 portant recrutement de deux agents en CDD ;

**Vu** le tableau des emplois,

**DECIDE** d'adopter la proposition de l'autorité territoriale de renouveler les deux contrats à durée déterminée et de procéder au recrutement d'un agent, comme précité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 ci-dessus énoncées.

**DECIDE** de modifier en conséquence le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**MANDATE** M. Le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Demande de portage de contrat au CDG 53**

**n° 2019-12-11**

*Reçu à la Préfecture, le 19-12-2019*

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le service intérim du Centre Départemental de Gestion (CDG) pour le portage d'un contrat à durée déterminée d'un agent contractuel sur un emploi non permanent, de catégorie A de grade Attaché territorial dont les missions consisteront à la mise en place de la dématérialisation de la facturation, la préparation des comptes administratifs 2019 ainsi que l'élaboration des budgets de la commune pour l'année 2020.

Il est proposé de recruter un agent, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 mois, à raison de 22,5 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;

**SOLLICITE** le Centre Départemental de Gestion de la Mayenne pour l'établissement d'un contrat à durée déterminée avec un agent contractuel, sur un emploi non permanent de catégorie A Attaché territorial dans les conditions précitées.

**MANDATE** M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer la demande de portage de contrat au CDG 53.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Budget 2019 « Résidence Impasse Antarès » DM n° 1 n° 2019-12-12**

*Reçu à la Préfecture, le 13-01-2020*

M. le Maire présente au Conseil Municipal, la décision modificative n° 1 à prendre sur le budget 2019 « Résidence Impasse Antarès », à savoir :

**Section de Fonctionnement :**

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
7015	Vente terrain aménagés	- 50327,33	
7133-042	Variation des en-cours de production de biens	50 327,33	
<b>Total DM n° 1</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total B P</b>		<b>91 000,00</b>	<b>91 000,00</b>
<b>Total BP + DM</b>		<b>91 000,00</b>	<b>91 000,00</b>

**Section d'Investissement :**

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
3351-040	En-cours de production de biens s/Terrain		2 675,78
3354-040	En-cours de production de biens s/Etudes		16 274,43
3355-040	En-cours de production de biens s/Travaux		31 377,12
168741	Avance	50 327,33	
<b>Total DM n° 1</b>		<b>50 327,33</b>	<b>50 327,33</b>
<b>Total B P</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total BP + DM</b>		<b>50 327,33</b>	<b>50 327,33</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur la décision modificative n° 1 sur le budget 2019 Résidence Impasse Antarès.

**Objet : Cession à la commune - Chemin rural au lieu-dit « La Basse Courteille » 2019-12-13**

*Reçu à la Préfecture, le 16-12-2019*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par M. MARY Romain par courrier en date du 19 novembre 2019, de cession d'un chemin rural sis au lieu-dit « La Basse Courteille ».

Considérant que ledit chemin compris sur les parcelles cadastrées C1660 et C1646, propriétés de M. MARY Romain, d'une longueur de 35 ml, constitue la prolongation du chemin communal desservant les lots n° 9 à 13 du lieu-dit, il est proposé d'accepter la cession et l'intégration dans la voirie communale, pour l'euro symbolique.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le courrier de M. MARY Romain sollicitant la cession à la commune d'un chemin sis au lieu-dit « La Basse Courteille » comme indiqué sur le plan ci-annexé,

**ACCEPTÉ** la cession pour l'euro symbolique, du chemin sis au lieu-dit « La Basse-Courteille, situé sur les parcelles cadastrées C1660 et C 1646, destiné à être intégré dans la voirie communale.

**SOLLICITE** la réalisation d'un bornage, du document d'arpentage et des actes administratifs, auprès du cabinet ZUBER, géomètre à Mayenne.

**DIT** que les frais occasionnés par la cession seront à la charge de la commune.

**MANDATE** M. Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer toutes pièces et actes afférents à la cession.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **- Autres questions et informations – R. Sonnet**

**Déclarations d'intention d'aliéner** : Le Conseil Municipal n'a pas émis d'observation particulière sur les D.I.A. présentées :

- Maître Olivier BLOT à Louverné - Vente d'une maison située 30 rue Vénus appartenant à M. BOURGES Michel ; vente à M. et Mme CERISIER Arnaud.
- Maître Olivier BLOT à Louverné - Vente d'une maison située 8 rue d'Orion appartenant à M. Patrice LE COQ et Mme ROYER Catherine ; vente à M. REUTIN Christian et Mme REVERDY Joëlle.
- Maître Olivier BLOT à Louverné - Vente d'une maison située 29 Résidence de l'Osier appartenant à M. GAUTIER Tom et Mme TAURINES Anne-Flore ; vente à M. et Mme DRUET.
- Maître Jean-Christophe DARPHIN à Laval - Vente d'une maison située 18 Résidence de l'Osier appartenant à M. GAUDET Daniel ; vente à M. et Mme BELLOCHE Adrien.
- Maître Rémy LEROUX à Changé - Vente d'une maison située 19 Résidence des Gandonnières appartenant à Mme MONNIER Hélène ; vente à M. CARRE Didier et Mme BOULLIER Christine.
- Maître PILLEUX à Mayenne - Vente d'un bâtiment situé 6 ZA le Berry, appartenant à la SCI ELISAL ; vente à M. et Mme LOUTELLIER sous forme d'une SCI

#### **Pour information** :

- **Salle des loisirs** – M. le Maire informe le Conseil Municipal des problèmes récurrents sur le système de chauffage. Un rendez-vous est programmé avec l'entreprise Savelys afin de solliciter un diagnostic et une étude de remplacement de la chaudière. Il évoque l'éventualité de prévoir une inscription de cet investissement au prochain budget. De plus, une réflexion est engagée sur le remplacement du sèche-mains défectueux. Concernant les problèmes d'infiltration d'eau, ce problème est en cours de résolution. La cause est liée aux récentes fortes pluies.

**Résidence La Guyardière** – M. le Maire informe de l'avancée des travaux de viabilisation qui en raison des intempéries ont dû être interrompus. L'achèvement est escompté pour fin mars. Mme MELOT dresse un point sur les pré-réservations de terrains. Les permis de construire ne pourront être déposés qu'après l'approbation du PLUi.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal** : - Mercredi 22 janvier 2020 à 20 h 30